

## Séance extraordinaire du 10 février 2025

Province de Québec  
MRC de D'Autray  
Municipalité de Saint-Barthélemy

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 10 février 2025 à 17 h 00 à la salle du conseil située au 1980 rue Bonin à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :  
Monsieur Robert Sylvestre, maire  
Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1  
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2  
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3  
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5  
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

Est absente : Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le greffier-trésorier, monsieur Sébastien Demers, confirme que l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 10 février 2025 a été transmis, en bonne et due forme le 06 février 2025 à tous les membres du conseil.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17 h 00 heures sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Monsieur Sébastien Demers, directeur général et greffier trésorier assiste à la séance et agit à titre de greffier de la séance.

2025-02-039

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur François Bertrand, appuyé de monsieur Sylvain Labranche et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

.....

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

#### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

#### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 5. FINANCES

#### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

#### 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°727-25 SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS**

**9.2 DÉSIGNATION D'UN IMMEUBLE ASSUJETTI AU DROIT DE PRÉEMPTION – RÈGLEMENT N° 727-25 SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS**

**10. LOISIRS ET CULTURE**

**11. DIVERS**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

**3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5. FINANCES**

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

2025-02-040

**9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 727-25 SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (chapitre 25; projet de loi n° 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 620 et 1104.1.1 à 1104.1.7 du Code municipal encadre l'exercice du droit de préemption par une municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité de Saint-Barthélemy d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité de Saint-Barthélemy seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 27 janvier 2025 ;

Il est proposé par monsieur François Bérard, appuyé de monsieur Claude Jean et résolu :

**QUE** le conseil adopte le *Règlement n° 727-25 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis.*

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2025-02-041

## **9.2 DÉSIGNATION D'UN IMMEUBLE ASSUJETTI AU DROIT DE PRÉEMPTION – RÈGLEMENT N° 727-25 SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS**

**ATTENDU** le Règlement n° 727-25 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis par la Municipalité de Saint-Barthélemy entrera en vigueur le 11 février 2025;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal considère que les lots énumérés à la présente résolution ont un potentiel à des fins d'habitations, de développement économique ou pour faire partie de la réserve foncière de la Municipalité.

Il est proposé par monsieur François Bertrand, appuyé de monsieur Sylvain Labranche et résolu :

**DE** désigner, à titre d'immeuble assujetti à un droit de préemption par la Municipalité de Saint-Barthélemy, pour une période de dix (10) ans, les immeubles suivants :

- Lot 6 621 025
- Lot 6 621 026
- Lot 6 621 027
- Lot 6 621 028
- Lot 6 621 029
- Lot 6 621 030
- Lot 6 621 044

**D'** autoriser l'inscription, sur l'immeuble précité, d'un avis d'assujettissement au registre foncier.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

### **11. DIVERS**

### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Début : 17 h 15  
Fin : 17 h 15

2025-02-042

### **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par François Bérard, appuyé de Claude Jean et résolu :

**QUE** cette assemblée soit levée à 17 h 15.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

---

Robert Sylvestre  
Maire

---

Sébastien Demers  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

### **QUESTIONS**